



Dégâts des eaux appartement en dessous -locataire

Par Sushine_13

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis 2 ans et demi, et cet été mon chauffe eau a cédé, inondant mon placard d'entrée mais surtout l'appartement en dessous (et a laissé des traces dans la cage d'escalier).

Mon propriétaire est le même que celui de l'appart du dessous.

J'ai bien fait la déclaration du sinistre à mon assurance sous moins de 5 jours.

Depuis :

- Mon proprétaire à remplacé mon chauffe eau (et m'a envoyé la facture pour que j'essaye de la faire passer a mon assurance)
- Il me demande une preuve écrite que mon assurance ne prend pas en charge le chauffe eau
- Il n'a fait venir aucun expert mais veut savoir combien mon assurance prend en charge
- Il me demande maintenant de voir avec mon assurance qui prend en charge les travaux de l'appartement du dessous et de fournir une preuve écrite dans la semaine de leur réponse (je n'ai 0 facture / constat à présenter à mon assurance)

J'ai appelé mon assurance 4/5 fois et envoyé des emails mais ils me répondent qu'il faut d'abord que mon proprio fasse venir un expert... j'ai envoyé des emails histoire d'avoir des réponses écrite mais pas encore eu de retour (ça va faire une semaine)

Mon propriétaire me harcèle presque tous les jours en insistant que je dois avoir les sous cette semaine, il me demande de leur mettre la pression et de les harceler. Je précise également que j'ai un travail prenant donc je fais l'effort d'appeler sur mes heures de travail mais je ne peux pas passer la journée au téléphone avec ... puis mon assurance commence à en avoir marre.

Je n'arrive pas a comprendre quelle est la procédure normale et si la démarche qu'il me fait faire est normale ...

(Dernière précision, il n'y a pas de dégâts visibles dans mon appart).

Merci d'avance pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le chauffe eau défectueux étant l'origine du DDE, l'assureur n'a aucune raison de le prendre en charge.

L'assureur du voisin va indemniser les dégâts chez le voisin du dessous, selon la convention IRSI, il en demandera le remboursement à votre assureur. C'est traité entre eux et vous n'en saurez rien.

Je vous recommande de poser ces questions très formellement à votre assureur, au besoin par courrier RAR, il vous fera une réponse écrite.

Ceci évitera les ping pong par mail ou téléphone.

Ensuite on espère que conformément à la loi votre bailleur a bien souscrit une assurance PNO, ce qui couvre sa responsabilité civile et les dégâts faits à autrui. Ce n'est pas votre souci non plus.

Cessez de vous faire harceler.